



REGLEMENT LOCATION

SALLE MULTIFONCTIONS LES BOUCHAUDS

I. Dispositions générales

Le présent règlement a pour objet de fixer les conditions d'utilisation, à titre onéreux, de la salle multifonctions des Bouchauds par les associations, les entreprises et les organismes. La Communauté de Communes du Rouillacais se réserve le droit de ne plus mettre à disposition la salle aux utilisateurs qui n'auraient pas respecté ce règlement.

Préambule :

La salle multifonctions peut accueillir 120 personnes maximum.

La salle est pourvue de tables et chaises, d'un vidéoprojecteur, d'un tableau blanc et d'un nécessaire pour l'entretien.

Cet espace est soumis à la location (délibération n°152.13.12.2021 du 13 décembre 2021) et mis à la disposition des entreprises, associations et autres organismes privés et/ou publics qui reçoivent des personnes extérieures dans le cadre de réunions et/ou formations.

Le rayonnement des utilisateurs n'est pas soumis aux limites de territoire de la collectivité.

II. Dispositions générales

Article 1. Principe de mise à disposition

Le présent règlement s'applique à l'organisateur de la réunion et/ou formation, utilisant le matériel mis à disposition et ce, durant toute la durée définie par le contrat de location, ainsi que tous les publics accueillis.

Chaque personne est considérée comme ayant accepté les termes du présent règlement et peut faire l'objet de mesures prises à son égard en cas d'inobservation du règlement.

Article 2. Tenue et comportement

Les personnes sont invitées à se présenter en tenue décente et avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans les locaux de la collectivité.

Il est interdit d'introduire des objets dangereux ou susceptibles de constituer une arme.

Article 3. Matériel informatique

La salle multifonctions est équipée d'une connexion Internet (fibre) ainsi que d'un vidéoprojecteur. Le matériel est mis à disposition des utilisateurs qui devront le manipuler avec soin et respect.

Article 4. Réservation

Les réservations doivent s'établir, au moins 15 jours avant l'événement, au moyen d'un formulaire disponible sur le site internet de la Communauté de Communes ou à retirer au siège de la collectivité.



REGLEMENT LOCATION

SALLE MULTIFONCTIONS LES BOUCHAUDS

Toute demande sera validée en fonction des disponibilités et des priorités établies par les services de la Communauté de Communes du Rouillacais.

La réservation est définitive à réception, par les services de la Communauté de Communes d'un dossier complet comportant les pièces suivantes :

- Un contrat d'occupation propre à chaque évènement, dûment signé par le demandeur ou son représentant légal, à laquelle est annexé le présent règlement.

En sus de sa réservation, l'occupant devra fournir au propriétaire :

- Un chèque du montant de la location à l'ordre du Trésor Public.
- Une attestation d'assurance couvrant les risques inhérents à la location.
- Selon le cas, les diverses autorisations ou déclarations auprès des services habilités ou administratifs : autorisations de buvette municipale ou préfectorale, déclaration SACEM, impôts, déclaration de débit de boissons auprès des Douanes, autorisations des Chambres Consulaires.

Article 5. Etat des lieux et remise des clés

Pour les mises à disposition le week-end, les clés sont remises le vendredi lors de l'état des lieux initial et rendues le lundi matin lors de l'état des lieux final.

Pour les mises à disposition en semaine, les clés sont remises la veille ou le jour de la manifestation et rendues le lendemain matin lors de l'état des lieux.

L'état des lieux aura lieu à la salle en présence d'un employé de la Communauté de Communes du Rouillacais.

Les clés permettant l'ouverture des locaux loués ne seront remises qu'aux responsables désignés et inscrits sur le contrat. Cette remise s'effectuera contre remise du chèque de location et de caution.

La reproduction des clés est formellement interdite et il est interdit de céder les clés à un tiers autre que l'occupant.

Il convient d'informer immédiatement la Communauté de Communes du Rouillacais de tout sinistre et dégradations se produisant dans les locaux loués.

III. Hygiène et sécurité

Article 6. Rangement et propreté

L'utilisateur doit laisser les lieux propres et rangés, conformément à l'état des lieux initial. En cas de manquement total ou partiel à cette disposition, les frais correspondants à la remise en état, seront facturés et la caution sera retenue.

Après chaque utilisation, chaque partie devra rendre la salle après l'avoir débarrassée et nettoyée selon les consignes suivantes :



REGLEMENT LOCATION

SALLE MULTIFONCTIONS LES BOUCHAUDS

- Balayage de la salle. Le lavage du sol sera effectué par la Communauté de Communes du Rouillacais.
- Des balais et une pelle sont mis à disposition.
- Les poubelles seront vidées. Des conteneurs sont situés à l'extérieur de la salle.
- Rangement des chaises et des tables suivant l'organisation prévue et mentionnée dans l'état des lieux initial.

Avant de quitter les lieux, l'utilisateur vérifie en particulier que les lumières soient éteintes, les portes et fenêtres closes.

Article 7. Sanitaires

L'entretien des blocs sanitaires hommes et femmes est à la charge de la Communauté de Communes. Il conviendra de s'assurer que les sanitaires seront laissés dans un état acceptable.

La Communauté de Communes du Rouillacais s'engage à fournir : papier WC, papier essuie-mains, sacs poubelles et savon. Il est convenu qu'une réserve soit laissée sur le site.

Article 8. Gestion des déchets

La Communauté de Communes du Rouillacais, soucieuse de la gestion des déchets sur le site, a installé plusieurs contenants afin de traiter les déchets.

Ainsi, la salle multifonction est équipée d'une poubelle permettant le tri des déchets recyclables et le tri des déchets ménagers résiduels. Les sacs poubelles seront fournis par la Communauté de Communes. Une réserve sera mise à disposition et alimentée par le personnel en charge de l'entretien de la salle multifonctions.

Les sanitaires sont également pourvus de poubelles. Des containers pour sacs noirs et pour sacs jaunes sont à disposition.

Article 9. Restitution des locaux

La Communauté de Communes du Rouillacais se réserve le droit de faire des contrôles inopinés de la salle multifonctions. Cet état portera sur l'état de l'ensemble des équipements. En cas de non remise en état de propreté et/ou le tri des déchets non effectués, la collectivité appliquera la retenue de la caution

En cas de dégradation sur la salle, sur le matériel et les équipements, la collectivité se réserve le droit de ne plus mettre à disposition la salle et de facturer le montant des travaux.

Article 10. Interdictions

Il est formellement interdit, conformément à la loi :

- De fumer à l'intérieur des locaux.
- D'introduire ou de consommer à l'intérieur des locaux des produits prohibés ou répréhensibles.
- De pratiquer des activités répréhensibles et non autorisées par la loi.



REGLEMENT LOCATION

SALLE MULTIFONCTIONS LES BOUCHAUDS

- D'introduire des animaux vivants dans les locaux.
- De décorer les locaux par clouage, vissage, perçage, peinture ou collage.
- De sortir le matériel mis à disposition à l'extérieur de la salle.
- De tirer un feu d'artifice et des lampes célestes aux abords de la salle.

Article 11. Responsabilité

L'utilisateur doit se conformer aux règles d'ordre public habituelles relatives à la sécurité, la salubrité et l'hygiène. En cas de manquement, de tapage nocturne ou diurne, la responsabilité exclusive de l'utilisateur est engagée.

En cas de difficultés ou d'accidents pendant la durée d'occupation de la salle, la responsabilité de la Communauté de Communes du Rouillacais est en tous points dégagée, dans la mesure où elle n'assure que la mise à disposition.

IV. Modalités financières

Article 12. Tarifs

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Communautaire. Le montant de la mise à disposition doit être réglé par l'utilisateur, au siège de la Communauté de Communes du Rouillacais au plus tard à la remise des clés.

Les tarifs sont les suivants :

- Demi-journée : 60€ HT, ou 72€ TTC
- Journée : 100€ HT, ou 120€ TTC

V. Les conditions d'annulation

Article 13. Annulation par la Communauté de Communes

La Communauté de Communes du Rouillacais peut annuler une réservation ou interrompre une manifestation si celle-ci est susceptible de troubler l'ordre public ou si l'objet de l'évènement n'est pas conforme aux clauses prévues au terme du contrat.

En cas d'évènement exceptionnel (raisons de sécurité, travaux, élections, réunion publique, plan d'hébergement d'urgence ...) la mise à disposition peut être annulée sans préavis.

Article 14. Annulation par l'utilisateur

L'utilisateur peut annuler sa réservation dans un délai de 7 jours précédant l'évènement. Dans ce cas, la Communauté de Communes rembourse le montant des sommes versées.

Article 15. Disposition finale

La Communauté de Communes se réserve le droit de modifier ou de compléter le présent règlement à chaque fois qu'elle le jugera nécessaire. La direction et le personnel technique de la Communauté de



REGLEMENT LOCATION

SALLE MULTIFONCTIONS LES BOUCHAUDS

Communes du Rouillacais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent règlement.

Lu et approuvé

Le locataire,

A Rouillac le

Le représentant de la Communauté de Communes,